

Optimisation fiscale avec un audit portant sur la taxe foncière

Intervenant :

Hélène Cassier, expert en évaluation immobilière. Expert inscrit près la Cour d'Appel de Nancy et auprès des juridictions administratives.

Format :

- Chaque inscrit est directement contacté par l'expert
- Action dématérialisée, mais peut impliquer des déplacements sur site (Surcoût à la charge de l'entreprise), selon la complexité du dossier
- Audit taxe foncière et CFE garanti confidentiel et personnalisé

Délai :

- Chaque demande de dégrèvement doit être impérativement déposée avant le 31/12/2020

Coût :

- Audit : Gratuit
- Si l'audit s'avère fructueux, l'expert sera rémunéré à hauteur de 50 % du bénéfice généré.

Inscriptions :

Avant le 30 novembre 2020, via le lien ci-contre

Rappel :

L'adhésion au PLAB Grand Est est requise pour participer à ses actions et profiter de ses services.

Compte tenu de l'engagement financier pris par le PLAB Grand Est, toute inscription sera ferme et définitive et sera facturée, même en cas d'annulation de dernière minute.

■ Contexte :

40% des entreprises sont surimposées en raison de déclarations foncières erronées.

La vie de votre entreprise évolue, la taille et l'agencement des bâtiments aussi.

En cette période de crise sanitaire et économique, il est impératif de générer des économies dans le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise. Cette action vous en offre l'opportunité.

Hélène Cassier s'engage à analyser, vérifier et rendre exactes durablement les charges foncières de votre entreprise.

■ Objectif :

Audit permettant de vérifier si la déclaration foncière correspond à la réalité de l'activité de votre entreprise.

A noter : les informations transmises au cours de l'audit sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune transmission.

■ Mise en œuvre :

- Contact direct entre l'expert et l'entreprise
- Prévoir de transmettre à l'expert tout document utile à l'analyse foncière : plans des locaux, historique de l'évolution des bâtiments, évaluations, précédents avis d'imposition fonciers, ...
- Etude sur plan ou sur place des surfaces d'exploitation, en lien avec les déclarations effectuées.
- Si l'audit démontre une économie réalisée par l'entreprise, cette dernière devra rémunérer l'expert, la première année seulement, à hauteur de 50 % du bénéfice généré. Les années suivantes, l'économie réalisée représentera un bénéfice acquis par l'entreprise, ce qui explique le taux de rémunération.

JE M'INSCRIS

Nous espérons que cette action collective répondra à vos attentes et comptons sur votre participation.

N'hésitez pas à nous contacter pour davantage d'informations : 03 29 94 01 03 & contact@plab.org